

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS ET JURISTES DE L'OUEST
23 RUE DE CHANZY
17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :
N/REF : 2000 B 195 / 2011-A-533

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 03/02/2011,

P.V. d'assemblée du 25/10/2010

Statuts mis à jour
- MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Concernant la société

EXCO A2A
Société à responsabilité limitée
23 rue Pascal
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-533 le 03/02/2011
R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 03/02/2011,

Le Greffier



EXCO A2A
Société à responsabilité limitée au capital de 906.320 Euros
Siège social : 23, rue Pascal - 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2010

Le 25 Octobre 2010 à 17 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques PIERRIN, associé gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent . parts sociales sur les 906.320 ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant les trois quarts des parts sociales requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René BENETEAU, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également le texte des projets de résolutions qui va être soumis à l'assemblée.

Handwritten signatures and initials:

- JA
- EB
- AG
- AB
- EL
- RE

Le Président rappelle :

1° Qu'aux termes d'un acte de cession de parts en date du 22 juillet 2010, enregistré le 30 juillet 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/615 case n°9:

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

2° Qu'aux termes d'un acte de cession de parts en date du 22 juillet 2010, enregistré le 02 août 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/620 case n°12:

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

3° Qu'aux termes d'un acte de cession de parts en date du 01^{er} septembre 2010, enregistré le 14 septembre 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/747 case n°7 :

- Madame Danièle CHAMBIONNAT a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, les MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (1.372) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX (32.952) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

4° Qu'aux termes d'un acte de cession de parts en date du 19 juillet 2010, enregistré le 26 juillet 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/595 case n°7 :

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, QUATRE

JP EJ FH CL
CP EJ J
M

MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX (4.332) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

5° Qu'aux termes d'un acte de cession de parts en date du 14 juillet 2010, enregistré le 26 juillet 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/595 case n°11:

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX (38.656) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Que ces actes ont été déposés au siège de la société ainsi qu'il en est attesté par les certificats de dépôt établis par le gérant.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Modification de l'article 7 des statuts de la société suite aux cessions de parts.

Après échange de vues, le président met aux voix la résolution suivante, figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, connaissance prise :

Des actes de cession de parts par lesquels :

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

JP ER
EJ FH
CF CR R

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Madame Danièle CHAMBIONNAT a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, les MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (1.372) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX (32.952) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX (4.332) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX (38.656) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital est fixé à la somme de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906.320 €)

Handwritten notes and initials:

- ↓
- en
- FG
- en
- CP
- en
- eu R

Il est divisé en NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT (906.320) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 906.320, intégralement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite à différentes cessions, à savoir :

- à Monsieur Jacques PIERRIN, à concurrence de DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts, ci..... 214.141 parts

- à Monsieur Dominique RUGEL, à concurrence de DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts, ci..... 214.141 parts

- à Monsieur Franck HUYGHE, à concurrence de DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE DEUX parts, ci..... 214.142 parts

- à Monsieur Eric GUILLEN, à concurrence de CENT SOIXANTE DIX MILLE HUIT CENT VINGT DEUX parts, ci..... 170.822 parts

- à Monsieur José GONCALVES, à concurrence de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts, ci..... 19.969 parts

- à Monsieur Christophe POT, à concurrence de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts, ci..... 19.969 parts

- à la SARL EG FINANCES, à concurrence de QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT VINGT parts ci..... 43.320 parts

- à Madame Carole LEJAS, à concurrence de NEUF MILLE HUIT CENT SEIZE parts, ci..... 9.816 parts

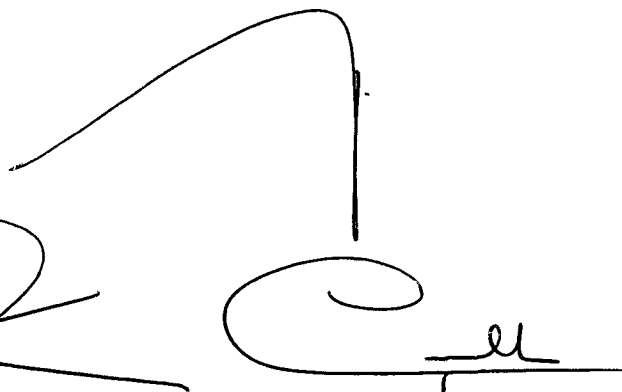

Handwritten notes:
p a
CP LU q FH
R 50

Total égal au nombre de parts composant le
capital social : NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT
VINGT parts sociales
ci..... 906.320 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-
verbal qui a été signé par les associés après lecture.



Eq. Finances

